Nations Unies S/2017/810



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 septembre 2017
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour la période allant du 17 mai au 9 septembre 2017

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) pendant la période allant du 17 mai au 9 septembre 2017, en application du mandat défini dans la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité, puis prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, la dernière en date étant la résolution 2361 (2017).

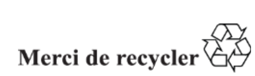
II. Situation dans la zone et activités de la Force

2. Au cours de la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été maintenu, malgré l'instabilité persistante liée au conflit syrien et à un certain nombre de violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes (Accord sur le dégagement) de 1974, décrites ci--après. Les Forces armées arabes syriennes et les groupes d'opposition armés non étatiques ont échangé des tirs à l'arme lourde dans la zone tampon et dans la zone de limitation du secteur Bravo. Différents groupes armés, dont Jabhat Fatah el-Cham (précédemment le Front el-Nosra)[1], groupe terroriste inscrit sur la liste établie par le Conseil de sécurité, et Jaysh Khaled ibn el-Walid[2], qui a prêté allégeance à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), ont continué d'échanger des tirs dans la zone d'opérations de la FNUOD. Dans la zone de séparation, la présence des Forces armées syriennes et de matériel militaire, ainsi que de tout personnel armé ou équipement militaire autre que ceux de la FNUOD, constitue une violation de l'Accord sur le désengagement des forces. Comme l'a souligné à nouveau le Conseil de sécurité dans sa résolution 2361 (2017), il ne devrait y avoir aucune activité militaire de quelque sorte que ce soit dans la zone de séparation.

---

[1] En juillet 2016, le Front el-Nosra a annoncé qu'il se ferait désormais appeler Jabhat Fatah el-Cham et déclaré avoir rompu ses liens avec Al-Qaida.

[2] La fusion entre la Brigade des Martyrs de Yarmouk et Harakat el-Mouthanna a d'abord été annoncée le 12 avril 2016. Le 24 mai 2016, des sources publiques ont indiqué que les deux groupes opéraient désormais sous le nom de « JayshKhaled ibn el-Walid ». Le 20 juillet 2017, le groupe a été inscrit sur la liste du Conseil de sécurité, conformément à l'annexe III de la résolution 2368 (2017) et décrit comme associé à l'EIIL ou à Al Qaida.





3. En s’attachant au mieux à maintenir le cessez-le-feu et à veiller à ce que les parties le respectent scrupuleusement, comme le prévoit l’Accord sur le dégagement, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu’elle relève. Tous les tirs dans la zone de séparation et de part et d’autre de la ligne de cessez-le-feu, ainsi que le franchissement de la ligne de cessez-le-feu, constituent des violations de l’Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes. Dans le cadre des échanges qu’il a régulièrement avec les deux parties, le Chef de mission et commandant de la Force a continué de les exhorter à faire preuve de la plus grande retenue et à éviter toute erreur d’appréciation susceptible d’entraîner une détérioration de la situation, notamment en répondant à des tirs liés au débordement du conflit syrien ou à des tirs de représailles.

4. La situation dans la zone de séparation, en particulier durant le mois de juin, a été caractérisée par des combats de moyenne à haute intensité, principalement dans les régions centrales de la zone de séparation. Du 24 au 30 juin, de violents échanges de tirs ont eu lieu entre les Forces armées arabes syriennes et les groupes armés dans la zone de séparation dans la Hamidiyé el Jadidah, à Baas et à Gharbeyeh-Sud. De sources publiques, les combats ont eu lieu dans le contexte de l’échec d’une offensive lancée par des groupes armés, dans le but de capturer Baas. L’intensité des combats a diminué dans la deuxième moitié de la période considérée. Après le 30 juin, les hostilités se sont poursuivies dans les régions centrales de la zone de séparation, mais à un niveau réduit.

5. Cinq dérapages se sont produits de part et d’autre de la ligne de cessez-le-feu pendant la période considérée. Le 24 juin, la FNUOD a vu des obus d’artillerie percuter l’ouest de la ligne de cessez-le-feu, à environ deux kilomètres au nord de sa Position 22. Ces impacts de tirs d’artillerie résultaient de trois dérapages distincts. Il n’était pas possible d’envoyer des équipes d’enquête à ce moment-là en raison des conditions de sécurité. Le 26 juin, la FNUOD a vu une pièce de munition frapper dûment l’intérieur du camp Ziouani, poussant le personnel de la Force à se réfugier temporairement dans des abris fortifiés. Une équipe d’enquête de la FNUOD a conclu que l’incendie qui s’était déclaré à la suite des dérapages avait été probablement causé par un projectile de calibre 12,7 à 30 mm. L’équipe d’enquête a estimé qu’il provenait peut-être du nord-est de la ligne de cessez-le-feu. Le 30 juin, la FNUOD a vu un explosif atterrir de l’autre côté de la ligne de cessez-le-feu à proximité du camp Ziouani. Le personnel de la FNUOD a dû aussi temporairement se réfugier dans des abris fortifiés après l’incident. Comme dans le cas des dérapages du 24 juin, il n’a pas été possible d’ouvrir d’enquête sur cet incident précis du fait de l’intensité des combats dans la zone. Ces dérapages ont exposé le personnel de la FNUOD à des risques et constitué une grave menace pour leur sûreté et leur sécurité.

6. De sources publiques, les Forces de défense israéliennes ont réagi aux dérapages qui se sont produits du 24 au 30 juin, par des tirs de représailles sur toute la ligne de cessez-le-feu. La FNUOD n’a pas pu confirmer les tirs de représailles ou les tirs au-delà de la ligne de cessez-le-feu par les FDI. Les responsables syriens ont affirmé que les Forces armées arabes syriennes n’étaient pas responsables de quels que tirs d’obus d’artillerie ou de munitions à travers la ligne de cessez-le-feu que ce soient et qu’ils étaient préoccupés par le fait que les Forces de défense israéliennes aidaient les groupes armés dans leur offensive contre les Forces armées arabes syriennes. Les responsables syriens ont également soutenu que les groupes armés profitaient de la barrière technique tout en tirant sur des emplacements des Forces armées arabes syriennes.

7. Le 6 juillet, un incident marqué par des tirs à l’arme légère ayant percuté un endroit situé à proximité d’une patrouille du Groupe d’observateurs au

Golan/FNUOD, non loin d'un poste d'observation temporaire (poste 127), dans la zone du complexe du mont Hermon, a été signalé. Quatre personnes armées non identifiées ont été aperçues par la patrouille au sud-ouest du poste d'observation temporaire. Le Groupe de réaction rapide du contingent népalais basé dans le complexe du mont Hermon a été dépêché dans la région et la patrouille a été dégagée de la Base Hermon en toute sécurité. Le 19 juillet, un incident analogue a été rapporté, où jusqu'à 900 séries de tirs à l'arme légère ont été décochés lors de ce qui semblait être un affrontement entre les groupes armés et les Forces armées arabes syriennes. Deux points d'impact de tirs à l'arme légère ont été relevés près de la patrouille du Groupe d'observateurs au Golan/FNUOD positionnée au poste d'observation temporaire 127 à ce moment-là. Comme lors de l'incident du 6 juillet, la patrouille a été dégagée de l'endroit avec l'aide du Groupe de réaction rapide népalais et repositionnée à la Base Hermon. La FNUOD a provisoirement suspendu les patrouilles au poste 127 et utilisé les nouveaux sites de patrouilles temporaires pour atténuer les risques liés à la sécurité de son personnel.

8. Au cours de la période considérée, il y avait 51 cas de détection et de repérage d'aéronefs dans la zone de séparation et les zones de limitation. La FNUOD n'a pas observé de frappes aériennes israéliennes ou syriennes dans la zone de séparation et les zones de limitation, ce qui ne signifiait pas qu'une telle activité ne se soit pas produite. Le 24 juin, la FNUOD a repéré un chasseur survolant la poche de Beit Jinn et six points d'impact d'engins à forte charge explosive dans le même secteur général. Le 26 juin, la FNUOD a entendu un appareil à hélice, estimé être un drone, survoler à haute altitude, dans les environs d'Al-Quneitra. Le 28 juin, un aéronef, soupçonné d'être un chasseur, a été aperçu à proximité du camp Faouar. À ce moment-là, trois fortes explosions ont été entendues à environ cinq kilomètres de la direction du camp. Le 7 septembre, des sources publiques ont signalé que des avions de combat israéliens avaient frappé un centre de recherche militaire en dehors de la ville de Hama, tuant deux membres du personnel des Forces armées arabes syriennes. Israël aurait de sources publiques refusé de confirmer la responsabilité de la frappe de missile mais déclaré vouloir empêcher le transfert d'armes susceptibles de servir à lancer des attaques à la roquette dans le Golan occupé par Israël.

9. La présence de talus de remblai dans la zone de séparation est demeurée un motif de préoccupation pour la FNUOD pendant toute la période considérée. Ce remblai de plus de deux kilomètres de long semble faciliter les déplacements entre Hamidiyé el Jadidah et Joubbata el-Khachab. Il traverse la ligne de cessez-le-feu en un point au moins et est utilisé par des groupes armés. Le 23 mai, la FNUOD a observé des personnels armés, appartenant vraisemblablement à des groupes armés non identifiés, effectuant de la reconnaissance de zones à proximité d'une ancienne position 60A occupée par l'ONU. La même nuit, la FNUOD a vu un bulldozer de taille moyenne effectuant des travaux de terrassement près de la même position. Ces activités se sont poursuivies jusqu'au 8 juin, et la FNUOD a déterminé qu'un nouveau remblai avait été construit dans la zone. Au cours de la période considérée, la FNUOD a constaté une augmentation des activités opérationnelles menées par des groupes armés non loin de la barrière technique israélienne et de la ligne de cessez-le-feu, en utilisant les remblais à des fins de couverture tactique. Du 24 au 30 juin, la FNUOD a observé un M46 (pièce d'artillerie tractée), estimé appartenir à des groupes armés non identifiés, situé à environ 400 mètres du poste d'observation 51 et à environ 50 mètres à l'est de la ligne de cessez-le-feu, près de l'ancienne position 60A occupée par l'ONU. La FNUOD maintient que les activités opérationnelles militaires des groupes armés, notamment leur stratégie qui consiste à lancer des tirs juste à côté de la ligne de cessez-le-feu et de la barrière technique, sont une tentative délibérée d'éviter les tirs de représailles des Forces armées arabes

syriennes. Cette activité est susceptible de provoquer des tirs en direction de la ligne de cessez-le-feu, exposant les civils et le personnel des Nations Unies dans le secteur Alpha à des risques accrus.

10. La FNUOD a continué d'observer au quotidien le franchissement de la ligne de cessez-le-feu par des civils, principalement des bergers, venant du secteur Bravo au secteur Alpha. Les exemples d'interaction entre des éléments des Forces de défense israéliennes et des individus provenant du secteur Bravo ont continué d'être repérés dans les environs du mont Hermon et du poste d'observation 54. La FNUOD ne peut confirmer ni vérifier la nature de l'interaction qui généralement fait intervenir des individus non identifiés du secteur Bravo accompagnés de mules déchargées qu'on voit s'approcher de la barrière technique israélienne et repartir vers le secteur Bravo avec des passeurs transportant des fournitures de caractère indéterminé. Les Forces de défense israéliennes ont expliqué que les interactions étaient de type humanitaire et médical.

11. Dans le contexte du conflit syrien qui perdure, les affrontements se sont poursuivis dans le nord de la zone de séparation et de la zone de limitation du secteur Bravo, à proximité de Hadar et de Tell Hamidiyé, également appelé « le Château », qui reste une zone contestée. Au cours de la période considérée, les combats ont également continué dans la poche de Beit Jinn, qui englobe les villes de Beit Jinn, de Mazraat Beit Jinn et de Moughr el-Mir. Les groupes armés au « Château » ont été vus dirigeant des tirs à la mitrailleuse lourde vers les Forces armées arabes syriennes à Hadar. Les impacts de projectiles à forte charge explosive ont également été vus et entendus dans les environs d'Ufaniyeh et de Jabata Al Khachab pendant la période. La FNUOD a observé une recrudescence des activités de combat militaire vers la fin de la période considérée, avec plus de 70 impacts de projectiles à forte charge explosive et de tirs à la mitrailleuse lourde entendus au nord-est du camp Faouar le 30 août. Il a été établi que ces activités de combat émanaient de la région de Beit Jinn. Le 8 septembre, des groupes armés dans la poche de Beit Jinn et dans « le Château » auraient lancé une offensive contre les forces progouvernementales à Hadar, pour tenter sans succès de relier les deux zones tenues par les groupes armés. Par rapport à d'autres périodes dans le cadre du présent cycle d'établissement des rapports, le personnel de l'ONU a constaté un regain des activités de combat les 8 et 9 septembre. L'intensification des opérations militaires dans cette zone par des groupes armés est un sujet d'inquiétude, d'autant plus que la FNUOD prévoit la réoccupation d'anciens postes de l'ONU, y compris le poste d'observation 71, dans le cadre du rétablissement progressif de ses opérations dans le secteur Bravo. La FNUOD a régulièrement repéré des individus armés à proximité du poste d'observation 71 tout au long de la période considérée.

12. Le complexe du mont Hermon est resté relativement stable pendant toute la période à l'examen, à l'exception des tirs du 6 juillet et du 19 juillet, décrits au paragraphe 7, qui affectent directement le personnel du Groupe d'observateurs au Golan. Il y a eu une augmentation des mouvements transfrontaliers de personnes non identifiées, probablement en raison de conditions météorologiques plus favorables pendant les mois d'été, par rapport à la période précédente, et 42 franchissements de la frontière observés. Dans ce qui se dessinait comme une nouvelle tendance, les mouvements étaient le fait de femmes et d'enfants.

13. Les combats entre les groupes armés et les Forces armées arabes syriennes dans les régions centrales de la zone de séparation et les zones de limitation du secteur Bravo ont diminué depuis juin et sont restés généralement de faible intensité. Selon des sources publiques, une personne a été soupçonnée d'avoir ciblé dans un attentat-suicide à l'engin explosif improvisé un immeuble à Khan Arnabé les 16 et 17 juin. Toujours de sources publiques, l'attaque présumée aurait entraîné

la mort d'un haut responsable des forces progouvernementales. La FNUOD n'a pas pu confirmer l'attaque. Ailleurs, des tirs ont continué d'être observés le long des lignes de front à proximité des positions des Forces armées arabes syriennes en direction des positions tenues par les groupes armés au sud d'el-Gharbiyé, à Qouneïtra, à Oum Batina et dans la zone contestée de Samdaniyé.

14. Dans la partie sud des zones de séparation et de limitation du secteur Bravo, qui restent pour la plupart sous le contrôle de groupes armés non étatiques, y compris de ceux qui figurent sur la liste du Conseil de sécurité comme terroristes, les combats entre Jaysh Khalid Ibn el-Walid, d'une part, et l'Armée syrienne libre et Hay'at Tahrir al-Sham, de l'autre, se sont poursuivis en restant, selon des sources publiques, concentrés autour de la zone contestée de Tassil. Le 5 juillet, les combats se sont intensifiés, des impacts de projectiles à forte charge explosive ayant été entendus non loin du poste d'observation 54 et de la position 80 des Nations Unies. Des sources publiques ont indiqué que des factions du front sud de l'Armée syrienne libre avaient lancé une offensive contre des zones contrôlées par Jaysh Khalid Ibn el-Walid dans le sud. Toutefois, l'offensive n'a pas entraîné de changement dans les lignes de front. Les 28 et 29 août, l'Armée syrienne libre aurait lancé une autre offensive contre Jaysh Khalid Ibn el-Walid, qui a provoqué un grand nombre d'explosions selon les informations recueillies. À neuf reprises, la FNUOD a vu des membres du personnel non identifiés récupérer des mines dans la zone de séparation, à proximité de la ligne de cessez-le-feu, dont un bon nombre provenant de la partie sud de la zone de séparation.

15. Le 2 septembre, la FNUOD a reçu des informations émanant de responsables syriens qui prétendaient que les Forces de défense israéliennes avaient pénétré dans la zone de séparation, à proximité de Breïqé et y menaient des activités. La FNUOD a tenu des consultations avec des responsables israéliens qui ont confirmé que les Forces de défense israéliennes avaient certains de leurs éléments qui opéraient à bord de véhicules blindés de transport de troupes dans une zone située à l'est de la barrière technique israélienne mais à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu, à proximité de Breïqé . Sur la base des informations disponibles, la FNUOD n'a pas pu confirmer qu'une violation avait été commise. Les deux parties ont été informées de l'issue de l'enquête de la FNUOD.

16. Les violations militaires dans le secteur Alpha, comprenaient 95 rapports faisant état de la présence de canons automoteurs M109, de systèmes de dôme d'acier, de porte-missiles, de véhicules blindés légers et de véhicules de patrouille blindés dans la zone de 10 kilomètres, qui sont considérés comme du personnel et du matériel militaire non autorisés dans la zone de limitation. Il y a eu trois incidents liés à des tirs dans la zone de séparation, et plus de 87 restrictions à la liberté de circulation imposées à la FNUOD par les Forces de défense israéliennes qui ont été enregistrés au cours de la période considérée. Le 24 juillet, des membres du personnel des Nations Unies stationnés au poste d'observation 53 ont vu un soldat des Forces de défense israéliennes tirer cinq coups de feu vers l'est et dans la direction générale d'un pasteur qui était à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu. Le 17 août, ceux stationnés au poste d'observation 51 ont vu un élément des Forces de défense israéliennes tirant des coups de feu dans la zone de séparation et dans la direction de bergers qui se trouvaient dans la zone de séparation, mais à l'est de la ligne Alpha. Le 31 août, des membres du personnel des Nations Unies présents au poste d'observation 51 ont vu un soldat des Forces de défense israéliennes tirer avec son fusil dans la zone de séparation, en direction d'un pasteur qui avait franchi la ligne Alpha. Dans le secteur Bravo, les infractions impliquaient des bergers et d'autres civils franchissant la ligne Alpha, ce qui continue de se produire fréquemment. Ces violations ont fait l'objet de protestations auprès des parties. La

FNUOD a également élevé des protestations contre toutes les violations de l'Accord sur le désengagement des Forces qu'elle a constatées auprès des deux parties, notamment au sujet de la présence de matériel non autorisé dans la zone de séparation et de tirs effectués dans cette zone.

17. La nette augmentation de la fréquence et du nombre actuels de restrictions à la liberté de circulation imposées par les Forces de défense israéliennes par rapport à la période précédente est particulièrement préoccupante. Les restrictions des mouvements ont des répercussions négatives sur la capacité de la FNUOD de mener à bien les tâches qui lui sont prescrites. La FNUOD et les forces de défense israéliennes continuent dans le cadre de leur coopération de s'efforcer de réduire les retards et les difficultés rencontrés par le personnel de l'ONU dans le passage de la barrière technique aux positions et postes d'observation des Nations Unies. Au cours de la période considérée, le Chef de mission et commandant de la FNUOD a continué de rappeler aux parties leur obligation de respecter scrupuleusement les clauses de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain et apporter toute coopération à la FNUOD dans le cadre l'exécution des tâches qu'il est tenu d'accomplir en vertu de son mandat.

18. Au cours de la période considérée, la FNUOD a constaté que 472 tentes et autres structures semblaient avoir été installées pour accueillir des personnes déplacées à sept endroits situés dans la zone de séparation et à proximité. Le nombre de personnes hébergées dans les camps n'a pas pu être déterminé et semblait fluctuer. Toutefois, la population dans les camps semblait augmenter lorsque les villages aux abords des camps subissaient de violents bombardements. Le point de passage établi à Qouneïtra, entre les secteurs Alpha et Bravo, étant fermé depuis la fin du mois d'août 2014, la FNUOD n'est toujours pas en mesure d'assurer, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, le passage d'un secteur à l'autre pour des raisons humanitaires, y compris d'élèves.

19. Depuis qu'elle s'est temporairement retirée de plusieurs positions en septembre 2014 et en attendant de rétablir complètement sa présence dans la zone de séparation, la FNUOD est restée en mesure d'observer, quoique de manière limitée, ladite zone ainsi que la ligne de cessez-le-feu depuis ses positions sur le mont Hermon, le camp Faouar, la position 80 dans la partie sud de la zone de séparation et la position 22 du côté du secteur Alpha. Les opérations de la FNUOD ont continué de bénéficier du soutien d'observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Le Groupe d'observateurs au Golan, qui est sous le contrôle opérationnel de la FNUOD, a ainsi occupé cinq postes d'observation fixes et quatre postes temporaires dans le secteur Alpha. Il s'est surtout attaché à assurer une observation statique et à apprécier la situation. Le Groupe d'observateurs au Golan-Damas a également poursuivi ses opérations sur le mont Hermon, après la reprise de leurs activités le 8 mai, comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent (S/2017/486).

20. Par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan, la FNUOD a continué de procéder à des contrôles bimensuels du matériel et des forces dans la zone de limitation du secteur Alpha. Des officiers de liaison du secteur Alpha ont accompagné les équipes d'inspection. En raison des conditions de sécurité, les inspections restaient suspendues dans la zone de limitation du secteur Bravo.

21. La FNUOD, en consultation avec les deux parties, a continué d'examiner la situation dans la zone de séparation pour évaluer si les conditions sur le terrain permettaient la poursuite du retour progressif sur les positions de la ligne de séparation qui avaient été évacuées. À cet égard, les dirigeants de la FNUOD ont effectué plusieurs missions de reconnaissance au niveau d'anciennes positions et

d'anciens postes d'observation des Nations Unies dans le secteur Bravo, y compris au camp Faouar, aux postes d'observation 52, 56, 71 et 72 et aux positions 10, 16 et 25. Le commandant de la Force poursuit également ses visites et ses inspections habituelles au camp Faouar et sur le mont Hermon dans le secteur Bravo.

22. Pendant la période considérée, la FNUOD a poursuivi la reprise partielle de ses activités dans le secteur Bravo selon son plan en plusieurs étapes. La phase 1 du plan a continué de progresser de manière satisfaisante depuis le 14 novembre 2016, date à laquelle la FNUOD a rétabli une présence initiale au camp Faouar, et les conditions se sont régulièrement améliorées conformément au plan d'appui à la Mission. La construction d'infrastructures essentielles et de logements s'est poursuivie. D'un point de vue opérationnel, la sécurité et la défense du camp ont été constamment assurées et tous les éléments déployés ont été intégrés dans une composante cohérente et efficace dotée d'un dispositif de commandement et de contrôle clair. Les sept véhicules blindés de transport de troupes qui ont été déployés à la FNUOD en mars 2017 (voir S/2017/486, par. 26) font partie intégrante du renforcement de la protection et de la mobilité de la force nécessaire pour les opérations de la FNUOD en cours, en particulier à la position 80 dans la partie sud de la zone d'opérations. Le déploiement de la compagnie d'infanterie mécanisée du Népal, initialement prévu pour juillet, a débuté le 5 septembre avec l'arrivée d'un détachement précurseur et devrait s'achever avant la fin de septembre 2017. Cela marquera le lancement de la Phase 2 du plan, qui impliquera la reprise, si les conditions le permettent, des patrouilles limitées dans la partie nord de la zone de séparation. Ce déploiement accroîtra davantage la protection de la force et améliorera la connaissance de la situation et les mesures d'observation.

23. Conformément aux dispositions de la résolution 2361 (2017) du Conseil de sécurité, les efforts se sont poursuivis pour déployer des technologies appropriées afin de garantir la sûreté et la sécurité du personnel de la FNUOD et du matériel. L'accentuation de la dépendance à l'égard de la technologie moderne est nécessaire compte tenu de l'instabilité de la situation et des conditions de sécurité dans le secteur Bravo. À cet égard, la FNUOD s'est lancée dans l'acquisition de moyens techniques tels que les remorques de surveillance pour mieux protéger la Force et cerner la situation. Les remorques de surveillance ont été déployées dans le secteur Alpha au camp Ziouani et au poste d'observation 22 et sont pleinement opérationnelles. Un programme de formation a été lancé sur l'utilisation de ce matériel par le personnel de la FNUOD. Des remorques de surveillance supplémentaires devraient être déployées dans d'autres postes de l'ONU dans le secteur Alpha, à l'issue d'une analyse interne a posteriori du déploiement initial de la FNUOD. Une remorque de surveillance a également été déployée au camp Faouar dans le secteur Bravo et sera opérationnelle prochainement. En outre, le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat a fait part en juillet 2017 aux Gouvernements israélien et syrien des spécifications techniques d'un système de détection et d'alerte et attend avec intérêt de poursuivre la concertation avec les parties sur la question. Le Conseil de sécurité sera informé, le cas échéant, des progrès accomplis et des difficultés rencontrées à cet égard.

24. Depuis le début de la Phase 1 en novembre2016 , le retour de la FNUOD au camp Faouar n'a suscité aucune réaction négative. Aucun acte délibéré n'a été commis par de quelconques groupes armés pour menacer sa présence dans le secteur Bravo. Dans le même temps, la poursuite des activités militaires dans les zones de séparation et de limitation présente toujours pour elle un risque. La mission continuera de surveiller la situation de manière à assurer la protection effective de la force et la sûreté et la sécurité du personnel de la FNUOD.

25. Si les conditions le permettent, la phase 2, prévoira, sur une période de six à huit mois, des patrouilles limitées de la compagnie d'infanterie mécanisée du camp Faouar dans le nord de la zone d'opérations. Le transfert du siège de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan de Damas au camp Faouar, ainsi que celui de la compagnie de réserve de la Force du camp Ziouani au camp Faouar, sont envisagés au cours de la phase 3. Cette phase comprendra aussi la remise en état de l'infrastructure physique des préparatifs liés à la sécurité en vue de la réoccupation de certains des postes d'observation dans la zone de séparation. Ces plans comprennent également l'examen des conditions requises pour la réoccupation du poste d'observation 52, y compris en termes de connaissance de la situation et de questions de sécurité. Les observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan ne seraient déployés à titre permanent aux postes d'observation que lorsque les conditions d'hébergement et de sécurité y seraient jugées satisfaisantes.

26. La FNUOD a continué de réapprovisionner ses positions du mont Hermon et du camp Faouar à partir de Damas en organisant, presque tous les jours, entre Damas et ses positions, des convois sous escorte et accompagnés par un officier de liaison des Forces armées arabes syriennes. Le 6 septembre, des sources publiques ont signalé que deux personnes non identifiées ont été tuées par un engin explosif improvisé sur la route de la ville de Mashara, à proximité de la principale voie d'approvisionnement 7. La Force surveille en permanence la situation et prend les mesures de précaution nécessaires pour la planification et la conduite de ses convois le long de cette voie. Elle a continué d'élaborer des plans d'intervention pour le cas où les positions et postes d'observation des Nations Unies auraient besoin de renforts ou devraient être évacués, et d'actualiser ses plans de transfert et d'évacuation du personnel des Nations Unies en poste dans les secteurs Alpha et Bravo ainsi qu'à Damas. Elle a continué également de mener et d'actualiser ses plans d'urgence pour le renforcement et l'évacuation des positions et postes d'observation des Nations Unies et la réinstallation et l'évacuation du personnel des Nations Unies sur les secteurs Alpha et Bravo, ainsi qu'à Damas. La FNUOD a en outre continué d'appliquer dans ses postes d'observation, ses positions et sa base opérationnelle au camp Ziouani des mesures d'atténuation des risques, notamment des mesures de protection recommandées dans l'étude de ses capacités militaires.

27. La FNUOD a suivi de près les faits nouveaux liés à la zone de désescalade dans le sud-ouest de la Syrie, créée en vertu de l'accord conclu le 9 juillet entre la Jordanie, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique. Compte tenu du risque de chevauchement entre la zone de désescalade et la zone d'opérations de la FNUOD, le Chef de mission de la FNUOD et commandant de la Force est resté en contact avec les interlocuteurs compétents pour demander des éclaircissements au sujet des arrangements envisagés au titre de l'Accord et des implications qu'ils pourraient avoir pour la FNUOD. Au cours de ces contacts avec des responsables russes et syriens en République arabe syrienne, la FNUOD a cru comprendre que le déploiement de la police militaire russe avait eu lieu à proximité de Beit Jinn et Sud de Jaba dans la zone de limitation dans le secteur Bravo. La liaison est menée, dans le but de faciliter la liberté de mouvement de la Force et lui permettre de s'acquitter de son mandat, notamment en ce qui concerne l'établissement de rapports sur les activités militaires dans la zone, ainsi que la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies.

28. Au 9 septembre, la FNUOD comptait 829 soldats, dont 30 femmes, originaires du Bhoutan (3), des Fidji (300), de la Finlande (2), de l'Inde (204), de l'Irlande (136), du Népal (180), des Pays-Bas (2) et de la Tchéquie (2). Elle bénéficiait en outre, dans le cadre de l'exécution de sa tâche, de l'assistance de 77 observateurs militaires de l'ONUST et du Groupe d'observateurs au Golan, dont huit femmes.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

29. Dans sa résolution 2361 (2017), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973), décidé de renouveler pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017, le mandat de la FNUOD, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et notamment les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/72/333) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 71/24 et 71/25, consacrées respectivement au Golan syrien et à Jérusalem.

30. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. Le conflit qui déchire la Syrie constitue un obstacle supplémentaire à la reprise du dialogue entre Israël et la République arabe syrienne et à la réalisation de progrès sur la voie de la paix. J'espère que ce conflit sera réglé de manière pacifique et que les efforts reprendront en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

IV. Observations

31. Je note avec une vive préoccupation l'escalade récente des activités militaires de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, notamment les tirs liés au débordement du conflit survenus entre les 24 et 30 juin, qui compromet grandement l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes ainsi que la sûreté et la sécurité du personnel de la FNUOD. Tout engagement militaire entre les parties à l'Accord sur le dégagement est une grave cause de préoccupation et peut aviver les tensions et compromettre l'Accord sur le dégagement. J'encourage les membres du Conseil de sécurité à appuyer les efforts visant à sensibiliser les acteurs régionaux et les deux parties aux risques d'escalade, et à la nécessité de préserver le cessez-le-feu qui existe depuis longtemps entre Israël et la République arabe syrienne.

32. Comme la FNUOD l'a déjà indiqué, les Forces de défense israéliennes tiennent le Gouvernement syrien responsable de tous les tirs provenant de son territoire en direction du secteur Alpha, et ce, quelle que soit leur origine. Il demeure essentiel que les deux parties prennent contact avec la FNUOD dès que possible pour éviter toute aggravation de la situation le long de la ligne de cessez-le-feu. La FNUOD ne saurait s'appuyer sur des sources publiques pour déterminer l'étendue d'une violation délibérée de l'Accord sur le dégagement. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu, comme celles qui ont eu lieu du 24 au 30 juin, augmentent les tensions entre les signataires de l'Accord. Pour sa part, l'Organisation des Nations Unies continuera de faire tout son possible pour assurer le maintien du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne.

33. Je demeure gravement préoccupé par les conditions de sécurité actuelles en République arabe syrienne et par les conséquences que cette dégradation a pour la population syrienne en particulier et pour la stabilité de la région en général. Les combats qui se poursuivent dans le secteur Bravo entre les Forces armées arabes syriennes et les groupes armés, mais aussi entre les différents groupes armés,

notamment les groupes inscrits sur la liste des organisations terroristes, comme Jabhat Fatah el-Cham et les entités affiliés à l'EIIL, par exemple Jaysh Khaled ibn el-Walid, dans la partie sud des zones de séparation et de limitation du secteur Bravo, ainsi que les tirs qui pourraient être lancés en représailles par les Forces de défense israéliennes par-delà la ligne de cessez-le-feu, mettent en péril la trêve observée de longue date entre Israël et la République arabe syrienne et continuent d'avoir de lourdes répercussions sur la zone d'opérations de la FNUOD. Les groupes armés construisent des buttes de terre et mènent de plus en plus d'opérations à proximité de la barrière technique israélienne et de la ligne de cessez-le-feu, ce qui inquiète la FNUOD en raison des graves risques d'escalade de part et d'autre.

34. La présence des Forces armées syriennes et de matériel militaire non autorisé à l'intérieur de la zone de séparation est contraire à l'Accord sur le dégagement. L'usage continu, dans le conflit syrien, d'armes lourdes par les Forces armées arabes syriennes et les groupes armés est préoccupante et demeure le principal obstacle à la bonne mise en œuvre du mandat de la FNUOD. Je constate que, si les tirs sont de moins en moins nourris dans la partie nord de la zone d'opérations de la FNUOD, les groupes inscrits sur la liste des organisations terroristes et d'autres groupes armés continuent d'avoir la mainmise sur de vastes pans des zones de séparation et de limitation. Le point de passage établi entre les secteurs Alpha et Bravo est toujours fermé.

35. Aucune présence militaire autre que celle de la FNUOD ne saurait être autorisée dans la zone de séparation. Je demande à toutes les parties au conflit syrien de cesser leurs opérations militaires dans tout le pays, y compris dans la zone d'opérations de la FNUOD, et de retirer de la zone de séparation tout matériel militaire et tout personnel armé.

36. Les Forces de défense israéliennes doivent cesser de lancer des missiles par-delà la ligne de cessez-le-feu. En effet, de telles actions risquent d'exacerber les tensions entre les deux parties. Le maintien d'armes et de matériel non autorisés dans la zone de limitation du secteur Alpha est elle aussi préoccupante.

37. Les contacts réels ou supposés entre les Forces de défense israéliennes et des personnes non identifiées du secteur Bravo, notamment dans la région du mont Hermon, sont susceptibles de provoquer des affrontements entre des éléments armés et les Forces armées arabes syriennes. Je rappelle une nouvelle fois aux parties à l'Accord sur le dégagement qu'il leur incombe de maintenir la stabilité dans la région. Toute activité militaire menée dans la zone de séparation par l'une des parties est susceptible de conduire à une remise en question du cessez-le-feu et représente une menace pour la population civile locale, ainsi que pour le personnel des Nations Unies présent sur le terrain. Je demande à chacune des parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils.

38. Alors que la FNUOD renforce sa présence au camp Faouar et continue d'intensifier ses activités dans la zone de séparation, il demeure absolument essentiel de garantir la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Les soldats et les observateurs militaires continuent d'opérer dans des conditions complexes et difficiles, qui appellent une vigilance constante et des mesures d'atténuation des risques. Je prie donc à nouveau le Gouvernement syrien de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe au premier chef d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies dans les zones de séparation et de limitation du secteur Bravo. Par ailleurs, j'appelle à nouveau les pays pouvant user de leur influence à faire comprendre rapidement et fermement aux groupes armés présents dans la zone d'opérations de la FNUOD qu'ils doivent cesser toute activité contrevenant à l'Accord sur le dégagement, étant donné que ces activités risquent de

compromettre la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, et qu'ils doivent accorder à ce dernier la liberté dont il a besoin pour s'acquitter de sa mission importante en toute sécurité. La sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies doivent être garanties.

39. Israël et la République arabe syrienne ont tous deux manifesté leur attachement à l'Accord sur le dégagement et à la présence de la Force lorsqu'ils ont demandé que cette dernière reprenne les positions qu'elle avait évacuées dans la zone de séparation. Le plein retour de la FNUOD dans la zone de séparation reste une priorité pour la mission. Au cours de la prochaine phase (Phase 2) de la reprise partielle des activités dans le secteur Bravo, si les conditions s'y prêtent, le déploiement d'une compagnie d'infanterie mécanisée en septembre 2017 permettra à la FNUOD d'effectuer, à partir du camp Faouar, des patrouilles limitées dans la partie nord de la zone de séparation. J'ai bon espoir que les deux parties continueront de coopérer avec la FNUOD pour qu'elle fasse avancer ses opérations et son plan de redéploiement progressif sur ses positions dans la zone de séparation. La Force doit impérativement disposer des moyens techniques et du matériel nécessaires pour pouvoir mieux surveiller la zone de séparation et la ligne de cessez-le-feu et se protéger plus efficacement. À cet égard, l'appui et la coopération d'Israël et de la République arabe syrienne sont essentiels pour que le déploiement du matériel technique nécessaire se passe sans heurts et rapidement. Par ailleurs, les parties doivent continuer de soutenir la consolidation de la fonction de liaison de la FNUOD.

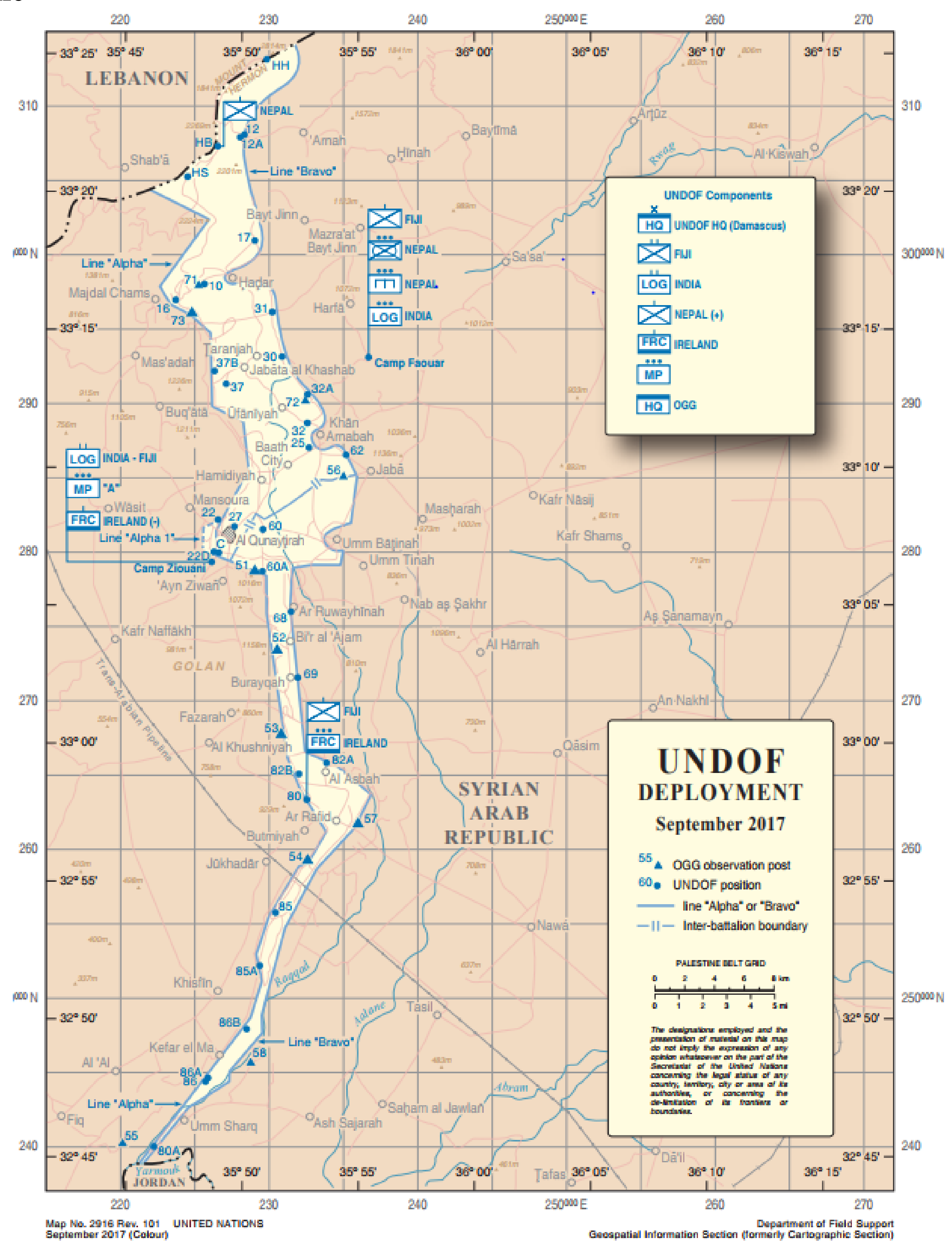
40. J'exhorte le Département des opérations de maintien de la paix et le Chef et commandant de la FNUOD à poursuivre le dialogue qu'ils ont engagé avec les États Membres concernés sur la zone de désescalade dans le sud-ouest de la République arabe syrienne, l'objectif premier étant de maintenir la confiance en l'Accord et l'engagement en faveur de la sûreté et de la sécurité des activités et des opérations de la FNUOD visant à appuyer le respect de l'Accord.

41. Il est tout aussi essentiel que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour que la FNUOD puisse agir en toute sécurité et sans aucune entrave, et qu'elle puisse agir librement conformément aux protocoles à l'Accord de dégagement. Tant que la zone de séparation demeurera militarisée et que les groupes armés ou les Forces armées arabes syriennes y maintiendront une présence, la FNUOD ne pourra s'acquitter pleinement de son mandat. Il est essentiel que les parties à l'Accord se penchent sur cette question et ce, dans le cadre plus large du processus politique syrien. En outre, la réouverture du point de passage établi à Qouneïtra devrait permettre à la FNUOD de mener à bien son mandat. Il est également indispensable que la Force continue de disposer de tous les moyens et de toutes les ressources dont elle a besoin pour pouvoir rétablir sa présence dans la zone de séparation lorsque la situation le permettra.

42. Il importe que la FNUOD continue de bénéficier de la confiance et de l'appui des pays fournisseurs de contingents pour pouvoir exécuter son mandat. Je suis persuadé que ces pays continueront de soutenir la Force, au moment où celle-ci prévoit, conformément à la stratégie convenue, de renforcer ses activités dans la zone de séparation, notamment en lui fournissant les moyens supplémentaires nécessaires. Je suis reconnaissant aux Gouvernements bhoutanais, fidjien, indien, irlandais, néerlandais, népalais et tchèque de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie également les États Membres qui fournissent des observateurs militaires à l'ONUST.

43. En conclusion, je tiens à adresser mes remerciements au Chef de la mission et commandant de la Force, le général de division Jai Shanker Menon, et au personnel militaire et civil qui sert sous ses ordres. Dans des conditions difficiles, ils continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.

Annexe



UNDOF
DEPLOYMENT
September 2017
UNDOF Components
HQ UNDOF HQ (Damascus)
FIJI
LOG INDIA
NEPAL (+)
FRC IRELAND
MP
HQ OGG
55 OGG observation post
60 UNDOF position
line "Alpha" or "Bravo"
Inter-battalion boundary
PALESTINE BELT GRID
The designations employed and the presentation of material on this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations concerning the legal status of any country, territory, city or area of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries.
LEBANON
SYRIAN ARAB REPUBLIC
GOLAN
JORDAN
MOUNT HERMON
Trans-Arabian Pipeline
Line "Alpha"
Line "Bravo"
Line "Alpha 1"
Camp Faouar
Camp Ziouani
LOG INDIA - FIJI
MP "A"
FRC IRELAND (-)
NEPAL
FIJI
IRELAND
Shab'ā
Majdal Chams
Mas'adah
Buq'ātā
Wāsit
Mansoura
Hamidiyah
Baath City
Al Qunaytirah
'Ayn Ziwān
Kafr Naffākh
Fazarah
Al Khushniyah
Butmiyah
Jūkhadār
Khisfīn
Kefar el Ma
Al 'Al
Fiq
Umm Sharq
Ash Sajarah
Saham al Jawlan
Tasil
Nawá
Qāsim
An Nakhl
Aş Şanamayn
Al Hārrah
Nab aş Şakhr
Umm Tinah
Umm Bāținah
Kafr Shams
Masharah
Kafr Nāsij
Jabā
Khān Arnabah
'Ufāniyah
Jabāta al Khashab
Țaranjah
Harfā
Hadar
Bayt Jinn
Mazra'at Bayt Jinn
'Arnah
Hīnah
Baytīmā
Sa'sa'
Arţūz
Al Kiswah
Ar Ruwayhīnah
Bi'r al 'Ajam
Burayqah
Al Aşbah
Ar Rafīd
Dā'il
Țafas
Yarmouk
Raqqad
'Allane
'Awaj
Map No. 2916 Rev. 101 UNITED NATIONS
September 2017 (Colour)
Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)